

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **26 mars 2012**

Décision n° **B-2012-3118**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : Fourniture de pièces détachées et maintenance des matériels de marque NETZSCH installés sur la station d'épuration - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée sans mise en concurrence avec l'entreprise NETZSCH

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Desseigne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 20 mars 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 27 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, MM. Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Crimier), Buna (pouvoir à M. Bouju), Charrier, Daclin (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), M. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mme Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Barge, Colin (pouvoir à M. Desseigne), Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Peytavin, M. Sangalli (pouvoir à M. Barral).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, David G., Lebuhotel.

Bureau du 26 mars 2012

Décision n° B-2012-3118

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Fourniture de pièces détachées et maintenance des matériels de marque NETZSCH installés sur la station d'épuration - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée sans mise en concurrence avec l'entreprise NETZSCH**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 mars 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent dossier a pour objet la fourniture et la maintenance des matériels de marque NETZSCH installés sur la station d'épuration à Pierre Bénite.

Ces pièces détachées sont fournies par la société NETZSCH Frères, filiale française de NETZSCH Mohopumpen GmbH basée en Allemagne, conceptrice et distributrice de ces pompes sur le marché français.

Une procédure adaptée sans publicité préalable et sans mise en concurrence a été lancée en application des articles 146 et 144-II-3° du code des marchés publics, pour l'attribution du marché relatif à la fourniture de pièces détachées et la maintenance des matériels de marque NETZSCH installés sur la station d'épuration à Pierre Bénite, la fourniture et la maintenance de ces matériels ne pouvant qu'être confiées qu'à la société NETZSCH pour des raisons tenant à la protection de ses droits d'exclusivité. La société a fourni une attestation justificative de ses droits d'exclusivité.

Le marché est un marché à bons de commande, conformément à l'article 169 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché comporte un engagement de commande minimum de 160 000 € HT, soit 191 360 € TTC et maximum de 380 000 € HT, soit 454 480 € TTC.

Les prestations feront l'objet d'une procédure adaptée (article 146 du code des marchés publics) faite sur le fondement des motifs de recours à l'article 144-II-3° du code des marchés publics, la Communauté urbaine agissant en qualité d'entité d'adjudicatrice.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché à bons de commande, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la fourniture de pièces détachées et la maintenance des matériels NETZSCH installés sur la station d'épuration à Pierre Bénite et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise NETZSCH pour un montant global minimum de 160 000 € HT, soit 191 360 € TTC, et maximum de 380 000 € HT, soit 454 480 € TTC, conformément aux articles 146 et 144-II-3° du code des marchés publics.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 - comptes 606.3 et 615.2 de la section de fonctionnement - opération n° 2P19O2178.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2012.